

POLITIQUE DE PREVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS (Forme synthétique)

Afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des clients et de respecter la réglementation applicable, STARQUEST a mis en place une politique et des procédures visant à prévenir les situations de conflit d'intérêts et à les encadrer en cas de survenance.

Ce document a pour objet de présenter l'approche de STARQUEST en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui pourraient apparaître dans l'exercice de ses activités.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTERETS ?

Un conflit d'intérêts est une situation se présentant lors de la prestation de services d'investissement ou de la gestion d'un FIA pour laquelle :

- les intérêts de STARQUEST, ceux de ses collaborateurs, des partenaires commerciaux, ou des personnes physiques ou morales qui leur sont liées directement ou indirectement, sont en concurrence avec les intérêts de ses clients ;

ou

- deux clients ont des intérêts concurrents.

COMMENT LES CONFLITS D'INTERETS SONT-ILS IDENTIFIES ?

Conformément à la réglementation en vigueur, STARQUEST a établi une cartographie situations de conflits d'intérêts dont l'existence pourrait porter atteinte aux intérêts d'un client car STARQUEST ou l'un de ses collaborateurs :

- serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- aurait un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- serait incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni ;
- exercerait la même activité professionnelle que le client ;
- recevrait d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Cette cartographie précise pour chaque situation potentielle de conflits d'intérêts les mesures d'encadrement mise en place pour prévenir tout risque de survenance d'un tel conflit.

QUELLES SONT LES MESURES PREVENTIVES MISES EN ŒUVRE ?

STARQUEST a mis en place une organisation destinées à prévenir au mieux les conflits d'intérêts pouvant se présenter à l'occasion de l'exercice de ses différentes activités réglementées. Ce dispositif s'articule en quatre points :

Conformité et contrôle interne

La fonction conformité (RCCI) veille au respect des règles et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts et, d'autre part, de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives mises en place en vue de les résoudre d'une manière équitable.

Règlement de déontologie

Le Code de déontologie auquel adhère obligatoirement l'ensemble des collaborateurs de STARQUEST vise à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts.

Chaque collaborateur de STARQUEST a l'obligation de se comporter avec loyauté et agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

Encadrement des transactions personnelles, fonctions extérieures, cadeaux et autres avantages

Les collaborateurs de STARQUEST sont soumis à des règles d'encadrement et de déclaration des opérations effectuées pour leur compte propre, des fonctions et mandats qu'ils exercent en dehors de leur activité professionnelle et des cadeaux qu'ils reçoivent ou offrent à leurs clients, fournisseurs, partenaires.

Rémunérations

Les politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre visent à ne pas porter atteinte aux intérêts des clients ni à créer d'incitations pouvant encourager les collaborateurs à favoriser leur propre intérêt au détriment de celui du client. A cet effet, la politique de rémunération de STARQUEST respecte les dispositions communes à l'AFG, France Invest (ex AFIC) et l'ASPIM sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion.

COMMENT LES CONFLITS D'INTERETS SONT-ILS GERES ?

L'apparition d'un éventuel conflit d'intérêt doit être obligatoirement signalée par le collaborateur ou le dirigeant concerné au RCCI.

Le RCCI s'assure de la mise en œuvre des mesures destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié telles que définies dans la cartographie des situations de conflits d'intérêts .

Dans ce cadre, le RCCI tient et met à jour un registre consignait les services ou activités pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Enfin, dans l'hypothèse où STARQUEST constaterait que les mesures déployées sont insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients puisse être évité, elle informerait par écrit les clients concernés de la nature du conflit ou de sa source afin que ces derniers puissent prendre leur décision en parfaite connaissance de cause.